

Association BABY-LOUP

12 place du Trident
78570 Chanteloup-les-Vignes

Paris, le 13 novembre 2013

L'A.NA.PSY.p.e tient à assurer de son soutien la crèche Baby-Loup, crèche associative, solidaire, ouverte 24h/24 et 7j/7, aidant chaque année 200 familles en carence de relais familial, qui se voit dans l'obligation de fermer ses portes à Chanteloup-les-Vignes (Yvelines).

Avec courage, et pour ne pas perdre l'outil social exceptionnel qu'elle a élaboré pendant 22 ans, une partie de l'équipe envisage de le recréer au plus vite sur une commune voisine prête à l'accueillir. Son projet est de se saisir de « *ce coup du sort pour offrir à son projet un second âge, qui sera celui de la reconnaissance et du développement* ».

Nous rappelons qu'après des années de mobilisation et des rebondissements juridiques, la cour de cassation a tranché en la défaveur de la crèche dans son conflit avec l'une de ses salariées, le 19 mars 2013. La cour d'appel doit rendre son avis le 27 Novembre. L'équipe se sent très exposée.

La question juridique et constitutionnelle, les enjeux sociaux et politiques apportés au débat public et républicain par Baby-Loup, nous concernent tous en tant que citoyens, hommes et femmes, et en tant que professionnels engagés soit dans des services privés, soit dans des services publics, soit dans des services associatifs d'intérêt général avec ou sans délégation de service public. Chacun saura s'informer et se faire son opinion éclairée, en vertu de sa conviction.

Néanmoins, notre association, parce qu'elle réunit depuis 1986 les psychologues exerçant dans les lieux et services de la petite enfance et qu'elle œuvre à la réflexion et l'action en faveur de la qualité des conditions dans lesquelles les jeunes enfants sont accueillis dans notre pays, ne peut rester silencieuse.

Nous tenons à rappeler que la crèche Baby-Loup est attaquée alors même qu'elle est exemplaire de ce vers quoi nous devrions ouvrir des projets de structures. Est en effet exemplaire ici la qualité de l'accueil des enfants et la dimension de prévention psychosociale qu'elle représente par l'originalité de son fonctionnement, au niveau interne, avec les enfants et le personnel, dans ses dispositif de relation avec les familles, et dans la Cité, au sens de la collectivité et de la réalité locale de son implantation.

A l'heure où notre gouvernement s'apprête à reformuler la réglementation des modes d'accueil sur notre territoire, il y aurait beaucoup à apprendre de la crèche Baby-Loup.

Nous tenons à saluer comment cette équipe a su pendant de nombreuses années relever concomitamment plusieurs défis :

Une ouverture 24h/24, sans céder sur la primauté du souci du bien-être des enfants ; permettre une mixité sociale due aux horaires atypiques qui réunissent côte à côte des personnels de ménage, des personnels médicaux, des salariés de l'aviation et des salariés de la voirie, des pompiers, des policiers, des caissiers, et des ambulanciers...

Défi aussi d'une implantation dans une zone très populaire d'un département qui l'est peu, les Yvelines, qui permet une mixité culturelle par l'accueil d'enfants d'une cinquantaine de nationalités.

Courage aussi d'organiser avec les parents de vraies réunions de CA, d'ouvrir le lien à la participation des familles aux activités, aux soins ; d'élargir l'accueil des petits vers l'accueil de plus grands pour ne pas séparer les fratries en cas de situations d'urgence ; de rendre effective la formation permanente diplômante, garantissant autonomie et émancipation des femmes notamment "chef de famille", et en même temps sans relâche de mettre en réflexion au quotidien les comportements, attitudes, mots adressés aux enfants, l'accueil des parents...

Enfin, nous souhaitons que soit menée une nouvelle réflexion, sereine, sur ce "vide juridique" qui veut que notre pays ait une loi garantissant la laïcité dans les lieux d'éducation et les services publics, dont les modes d'accueil associatifs sont exclus pour peu qu'ils n'aient pas été dans le cadre restreint d'un contrat de délégation de service public.

Pourquoi l'affaire Baby-Loup a-t-elle été traitée comme s'il s'agissait d'un conflit du travail dans une entreprise privée ? Comme de nombreuses autres -vu les carences chroniques en modes d'accueil publics, Baby-Loup est une structure associative, non confessionnelle, dont le règlement intérieur stipule clairement le respect des règles de neutralité confessionnelle ou idéologique dans l'exercice de sa mission, et définit ses objectifs : *« de développer une action orientée vers la petite enfance en milieu défavorisé et d'œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des femmes du quartier, elle s'efforce de répondre à l'ensemble des besoins collectifs émanant des familles, sans distinction d'opinion politique ou confessionnelle ».*

Il convient de rappeler que, comme tant d'autres structures d'accueil, Baby-Loup est une association loi 1901 à caractère non lucratif et d'intérêt général, dont les missions n'ont rien de différent des services publics et enfin, dont les financements publics sont majoritaires.

A l'inverse des écoles, y compris privées, les modes d'accueil pour la petite enfance seraient-ils considérés hors champ des enjeux républicains de l'éducation et du social ?

C'est ce débat démocratique que nous appelons de nos vœux, pour que soit garantis, quel que soit le « statut » d'un lieu d'accueil, des accueils ouverts, respectueux du principe de laïcité républicain français

C'est ce en quoi nous tenons à saluer le courage des membres de la crèche Baby-Loup et à les soutenir activement dans leur détermination à poursuivre leurs objectifs d'accueil princeps.

Pour l'Association Nationale des Psychologues pour la petite enfance,

Sa présidente, Dominique RATIA-ARMENGOL



A. NA.PSY.pe
4 rue de Crimée - 75019 PARIS
Tél/fax 01 45 41 40 32 - 09 70 79 44 73
anapsype.free.fr - anapsype@free.fr

A.N.A.PSY.p.e.

4, rue de Crimée - E 50 - 75019 PARIS - Tel /Fax : 01 45 41 40 32 - anapsype@free.fr - www.anapsype.free.fr

Association Loi 1901 - Siret 339 332 363 00045 - APE 7220Z - Agréé Formation Permanente 11.75.17141.75

